



Précisions/améliorations rédactionnelles validées pour
la version du rapport de charte de septembre 2020 à
intégrer à la version de juin 2021



Référence version Septembre 2020	Nouvelle formulation validée pour la version de 2021
Sommaire	-Ajouter le pictogramme des mesures phares + 12 ^{ème} MP -supprimer les espaces supplémentaires dans le texte du sommaire -ajouter un espace entre « cettestratégie de territoire p.20 »
P.3	Mettre « Fontvieille » après Eyguières
P9	« Edité » au lieu de « Edite » et actualiser la date
p.21	La Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles -remplacer le 1er § par : <i>Depuis le 4 janvier 2007, les Alpilles sont le premier territoire en France à bénéficier d'une « Directive de protection et de mise en valeur des paysages ». Ce sont deux décrets quasi-simultanés qui viennent approuver cette Directive et la création du Parc naturel régional des Alpilles (Décrets du 4 janvier et du 30 janvier 2007).</i> (supprimer « (DPA) » et remplacer « DPA » par « cette Directive ») -Supprimer l'encart sur la DTA
P22	il est proposé une amélioration rédactionnelle : remplacer le paragraphe sur « L'interdiction de la publicité » par « • Le respect de l'interdiction de la publicité dans les agglomérations d'un Parc naturel régional. Il ne peut être dérogé à cette interdiction que par l'institution d'un règlement local de publicité et à la condition que la Charte contienne des orientations ou mesures relatives à la publicité, après avis du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc (article L 581-8 et L 581-14 du Code de l'Environnement). Les dispositions du règlement local de publicité doivent être compatibles avec la Charte. »
p.23	Supprimer le 1 ^{er} § de l'encart pour éviter la redite par rapport à la page d'avant
p.41	-Supprimer la fin de la phrase « à prendre en compte dans leur préservation » - au 2 ^{ème} point : enlever « et de sécurité routière » et ajouter « avant tout » devant « pour des raisons »
p.52	La dernière phrase n'est pas claire ; remplacer le dernier § par : « Certaines filières agricoles du territoire sont emblématiques. L'accompagnement de ces acteurs vers des pratiques agroécologiques et économiquement viables reste un objectif qui se traduit notamment par le soutien de la diversité et la valorisation de leurs produits, mais également le soutien de filières spécifiques comme le pastoralisme, garant de services écologiques et des paysages des Alpilles. »

p.57	Concernant les instances de gouvernance, faire référence au schéma créé et l'insérer ici : - le § sur le Conseil de Parc a été supprimé - un § sur la « Conférence des services de l'État » a été ajouté - un § « Conseil des maires et présidents des intercommunalités » a été ajouté
p.58-59	Remplacer sur ces 2 pages le mot « Parc » par « Syndicat mixte » pour éviter la confusion. Un § a été ajouté : « Au sein même d'une mesure le Syndicat mixte peut se positionner sur différents rôles et ces rôles peuvent être amenés à évoluer au cours des 15 ans de mise en œuvre de la charte. Il a été fait le choix de préciser a priori, pour chacune des mesures de la charte, les rôles qui pourront être endossés par le Syndicat mixte de façon prioritaire (P), occasionnelle (O) ou pas du tout. »
p.60	Supprimer « et ses établissements publics (ONF, AFB...) »
p.64	– Supprimer « (Identification des mesures phares par les élus du territoire) » et insérer : « Le choix des mesures prioritaires a été fait par les élus du Comité syndical. Ils ont classé les 38 mesures de la charte par ordre de priorité. Une 12 ^{ème} mesure a été ajoutée à cette liste à la demande du Préfet, la Mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques. – Supprimer la phrase : « Par ailleurs, des échéances prévisionnelles de mise en œuvre sont proposées au niveau de certaines dispositions : à court, moyen ou long terme. » (dernière phrase de la page)
P66 , 1 ^{ère} colonne dans ● Les indicateurs de suivi de l'évolution du territoire (T) :	Remplacé « <i>Chaque indicateur est accompagné d'un état de référence, d'objectifs cibles à justifier au regard des enjeux si cela est pertinent, et des efforts que les signataires sont prêts à consentir et d'échéanciers correspondants, ainsi que du responsable de la donnée.</i> » par : « <i>Chaque indicateur est accompagné d'un état de référence, d'objectifs cibles ajustés en fonction des enjeux et des efforts que les signataires sont prêts à consentir, ainsi que du responsable de la donnée.</i> »
P67	Supprimer « et d'un représentant du Conseil du Parc »
p.77	Dernier engagement de l'Etat, ajouter "de l'urbanisme et du foncier" avant la ()
p.85	Supprimer l'espace au milieu du § en fin de page
P86	Ces dispositions qui excluent les projets éoliens de certaines zones concernent bien le « grand éolien », pour éviter toute ambiguïté, le mot « grand » est ajouté devant « éolien » à la mesure 1.1.3 et à la mesure 1.2.2, le mot « parcs » est remplacé par « grand »
P89	Ajouter dans les Références au Plan : « Zones à enjeux élevés de gestion de la fréquentation »
P93	Supprimer dans les engagements de l'Etat : « ● Intégrer à la Liste locale 2 des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 l'arrachage et l'arasement de haies dans les sites Natura 2000 compris intégralement ou en partie dans le Parc des Alpilles. »
P96	Ajouter « de protection forte » après « des outils » Pour les 8 sites identifiés, préciser dans l'ordre les échéances proposées pour leur mise en œuvre : 6 ans, 12 ans, 6 ans, 12 ans, 12 ans, 6 ans, 6 ans, 12 ans
P99	Supprimer dans les engagements de l'Etat :

	<ul style="list-style-type: none"> ● Intégrer à la Liste locale 2 des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 l'arrachage et l'arasement de haies dans les sites Natura 2000 compris intégralement ou en partie dans le Parc des Alpilles ; ● Sensibiliser les pétitionnaires aux enjeux du territoire lors du dépôt de tout dossier de déclaration de manifestation se déroulant sur le territoire.
p.105	Supprimer l'engagement de l'Etat qu'on retrouve en double
p.107	Insérer une page ou un encart entre l'orientation 1.2 et la mesure 1.2.1 pour décrire l'objet et le contenu du cahier des paysages les OQP, les dispositions et engagements, ainsi que l'articulation entre unités et grandes entités paysagères. Proposer un visuel pour renvoyer à l'annexe
p.108	Supprimer « (DPA) » et remplacer « cette directive » par « La Directive...des Alpilles »
P.109	§ sur le patrimoine routier, remplacer le dernier point par : « Maintenir la volumétrie et le gabarit caractéristiques des routes des Alpilles, respecter leurs coupes et altimétrie initiales et limiter les nouveaux giratoires au cas sans alternative. »
P111	Au sein des engagements des communes et des intercommunalités de la mesure 1.2.1, ajouter après « ● Intégrer et préserver les éléments structurants du paysage dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ; » : « Mettre en œuvre les objectifs de qualité paysagère spécifiques aux unités paysagères qui les concernent (cf. le cahier des paysages en annexe X) ».
p.115	<ul style="list-style-type: none"> - remplacer « parcs éoliens » par « grand éolien » - dans Maitriser l'affichage et la cohérence de la signalétique, ajouter un point : « Eviter la pose de signalétique y compris de nature pédagogique en cœur des espaces naturels, en privilégiant les départs de sentiers tels que les parkings ou autres espaces déjà anthropisés ; » – Remplacer : « ● Encadrer l'élaboration des règlements locaux de publicité dans le respect des recommandations formulées par le Parc et des principes suivants lorsque des communes souhaitent en élaborer : Exclusion de la publicité lumineuse (cf. mesures 1.1.2, 1.1.5, 1.1.6, 3.1.1, 3.2.1, 3.2.2, 3.3.1) ou numérique, maintien de l'interdiction de toute publicité lumineuse ; Maintenir l'interdiction de l'affichage publicitaire aux abords des espaces naturels et patrimoines bâtis remarquables, Monuments Historique ; Dans les villes structurantes (Plan de Parc) le RLP pourra réintroduire la publicité si les besoins le justifient dans des zones délimitées et restreintes, d'une surface maximale de 2m² et seulement sur mobilier urbain et sur façade aveugle ; Sur les autres communes aucune dérogation ne pourra être faite à la réglementation nationale s'appliquant aux Parcs naturels régionaux ; Dans tous les cas les RLP des communes comprendront des prescriptions pour encadrer les enseignes s'appuyant sur le guide « Se signaler dans les Alpilles, enseignes et devantures du Parc naturel régional des Alpilles » et la liste non exhaustive des produits du terroir proposée par le Parc. » <p>Par :</p> <p>« ● Encadrer l'élaboration des règlements locaux de publicité (RLP) dans le respect des recommandations et des principes suivants :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les villes structurantes au sens du SCOT du Pays d'Arles (Arles, Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Saint-Rémy-de-Provence), (cf. carte 3 du Plan de Parc) le RLP pourra réintroduire la publicité si les besoins le justifient dans des zones délimitées et restreintes, sur dispositif de qualité d'une surface maximale de 2m² et seulement sur mobilier urbain et sur façade aveugle en maintenant l'interdiction de la publicité lumineuse (cf. mesures 1.1.2, 1.1.5, 1.1.6, 3.1.1, 3.2.1, 3.2.2, 3.3.1) ou numérique ; en maintenant l'interdiction de l'affichage publicitaire aux abords des espaces naturels et patrimoines bâtis remarquables, Monuments Historique, et en veillant à préserver les routes de caractère ; - Dans les autres communes, les RLP ne pourront pas réintroduire la publicité ; - Dans tous les cas les RLP des communes comprendront des prescriptions pour encadrer les enseignes s'appuyant sur le guide « Se signaler dans les Alpilles, enseignes et devantures du Parc naturel régional des Alpilles » et la liste non exhaustive des produits du terroir proposée par le Parc. »
p.117	<ul style="list-style-type: none"> - Faire remonter la « réalisation du Plan de paysage » au sein de la mesure et e faire un engagement pour les communes - Dans les exemples d'actions : remplacer « instaurer des permanences « architecte conseil et paysages » par: « instaurer des permanences avec des paysagistes-conseils et des architectes conseils ;
p.125	Insérer le pictogramme « forêt à préserver en puits de carbone » aux Références au Plan de Parc de la mesure 1.3.1
p.129	Mettre un point-virgule après « toilettes sèches »
p.134	au 5 ^{ème} point, après « acteurs du territoire » insérer « (associations, habitants, institutionnels...) »
p.137	Reprendre le contexte pour en améliorer la rédaction : supprimer le 4 ^{ème} paragraphe notamment
p.138	Insérer après la dernière disposition : « ● Préserver les secteurs fonctionnels pour la biodiversité identifiés au Plan de Parc (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques), les habitats d'intérêt majeur pour les espèces protégées, les zones humides en les inscrivant en zone N dans les documents d'urbanisme et en maintenant cette vocation dans le temps. »
p.143	2 ^{ème} colonne, 4 ^{ème} point, remplacer « à » par « dans » à 2 reprises Insérer avant les « : » : « telles que les premières communes pilotes engagées dans une démarche de valorisation et de protection du foncier agricole (Orgon, Le Paradou, Sénas) identifiées au Plan de Parc dans la perspective d'un déploiement plus vaste sur le territoire ».
p.156	<ul style="list-style-type: none"> - Supprimer le 1^{er} engagement de l'État de la mesure 2.2.1 et ajouter « Informer les collectivités et les acteurs des nouveaux dispositifs réglementaires, financiers et techniques en matière de rénovation énergétique, de construction durable et de matériaux biosourcés » - Homogénéiser la ponctuation et les espaces de ce paragraphe
p.159	Harmoniser la police des derniers mots des OBJECTIFS
p.165	au 1 ^{er} point de la disposition sur la circulation motorisée, remplacer « ● Poursuivre l'accompagnement des communes dans le recensement des chemins (identification physique et proposition de statuts) et la prise d'arrêtés municipaux réglementant la circulation sur les voies ouvertes à la circulation, en adéquation avec le Plan de maîtrise de la circulation motorisée en espace naturel du Parc mis à jour et ses niveaux d'enjeux issus du croisement des périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine

	naturel (cf. mesures 1.1.2, 1.1.3 et Annexe 4) » par « • Poursuivre l'accompagnement des communes dans le recensement des chemins (identification physique et proposition de statuts) et la prise d'arrêtés municipaux réglementant la circulation sur les voies ouvertes à la circulation, en adéquation avec le Plan de maîtrise de la circulation motorisée en espace naturel du Parc mis à jour proposé en annexe 4 du présent rapport. Les niveaux d'enjeux sont issus du croisement des périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel et de leur degré de sensibilité/fragilité (cf. mesures 1.1.2, 1.1.3 et Annexe 4). »
p.165	rendre le lien entre mesure et plan de circulation plus immédiat et plus direct : trouver un visuel pour mieux valoriser cette annexe
P179	Il est proposé de maintenir l'engagement de l'Etat sur l'OGS mais d'insérer « de type » devant « OGS
p.190	Retirer « auprès » dans le dernier engagement de l'Etat
P228	<p>Remplacer tous les Engagements de l'Etat, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement des politiques de maîtrise et d'efficacité énergétique (en lien notamment avec le dispositif d'aides des certificats d'économie d'énergie) et à promouvoir le « Label bas-carbone » auprès des collectivités et des entreprises - Aider les territoires à accélérer leur transition et à faire face aux conséquences de la crise sanitaire et économique, au moyen de la signature des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) - S'assurer que le SCOT articule les politiques de maîtrise et d'efficacité énergétique à l'échelle du Pays d'Arles - Diffuser les outils produits par les agences d'urbanisme en matière de planification des ENRR et de performance énergétique des bâtiments <p>Accompagner les territoires pour planifier le développement des énergies renouvelables, et le traduire dans les documents d'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les opérations de sensibilisation aux économies d'énergie - Promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments au travers du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) qui s'appuie sur les espaces du réseau FAIRE - Faire connaître les obligations de réduction des consommations énergétiques du dispositif Eco Energie Tertiaire - Promouvoir les filières locales de matériaux bio-sourcés <p>Encourager les actions de promotion de la sobriété énergétique auprès des acteurs économiques en se fondant notamment sur les audits énergétiques réalisés par les entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les objectifs de sobriété et d'efficacité énergétique dans les bâtiments et réseaux publics du territoire du Parc - Diffuser les outils produits par les agences d'urbanisme en matière de planification des ENRR et de performance énergétique des bâtiments <p>Accompagner par son expertise l'émergence de pôles d'échanges multimodaux et de parking relais</p> <p>Favoriser l'aménagement d'infrastructures facilitant les modes de déplacements doux</p> <p>Favoriser les transports collectifs permettant d'assurer un report modal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la réhabilitation des centres historiques dans leurs caractéristiques architecturales et urbaines afin de conforter leur intérêt énergétique et promouvoir les bâtiments basse consommation, à haute performance environnementale et/ou à énergie

	<p>positive</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer la performance énergétique lors de la réhabilitation des centres historiques tout en préservant leurs caractéristiques architecturales et urbaines. - Favoriser la production d'énergie renouvelables (électrique et/ou thermique) sur les bâtiments et les sites anthropisés
p.232	Remplacer, pour une meilleure compréhension, en haut de la page 232 « DPA » par « Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles (cf. carte 2 du Plan de Parc) »
P233	<p>Remplacer tous les Engagements de l'Etat par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le développement et la planification des énergies renouvelables, de récupération et des réseaux afférents dans une logique de réduction des gaz à effet de serre, de participation au mix énergétique et de préservation des patrimoines, en particulier en prenant en compte le SRADDET, le S3RENr et le Schéma Régional Biomasse - Favoriser la production d'énergie renouvelables (électrique et/ou thermique) sur les bâtiments et les sites anthropisés - Accompagner les territoires pour planifier le développement des énergies renouvelables, et le traduire dans les documents d'urbanisme - S'assurer de la cohérence des projets de développement des énergies renouvelables, de récupération et de réseaux afférents avec les documents d'urbanisme, le SRADDET et le PBAAC (plan de bassin d'adaptation au changement climatique) de Rhône-Méditerranée ; - Informer le Syndicat Mixte du Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire, en particulier les projets soumis à évaluation environnementale et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, solliciter son expertise technique
p 238	dans les exemples d'actions rajouter : accompagner les aménagements sur les espaces publics...(parkings, réparation), en parfaite harmonie avec les paysages villageois et naturels; le déplacer et l'ajouter au sein de la mesure pour plus de poids dans « promouvoir et dév. les modes actifs »
p 250	supprimer « services de l'Etat notamment DRAC » de la liste des partenaires
p.266	Remplacer le dernier point par : « Mobiliser les citoyens par différents outils, sur divers projets, le plus souvent possible. »
p.295	Insérer une phrase pour préciser l'articulation entre le rapport de charte et le cahier des paysages
Annexe dispositif de suivi évaluation	<p>Remplacer par la dernière version mise à jour</p> <p>Modifier les Indicateurs à la fin de chaque mesure sur la base du tableau de bord remis à jour et alléger.</p>
Plan Parc	Insérer la réf. à la mesure 1.1.3 aux Zones à enjeux élevés de gestion de la fréquentation